

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13

N° CD90

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD90

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 13

Après le mot :

" État ",

insérer les mots :

" résultant de l'article premier de la présente loi ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.